

ASSEMBLÉE NATIONALE13 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° I-1206

présenté par
Mme Goulet**ARTICLE 12**

À l'alinéa 120, après la référence :

« article 6 »,

insérer les mots :

« , les concubins notoires, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel, visant à assurer la cohérence reprenant les dispositions de l'alinéa 11 et de l'alinéa 120 de l'article 12.